

COMITE SYNDICAL du mardi 12 mars 2019

Ordre du jour

1. POINTS GENERAUX

- 1.1. Rapport d'activités du Président
- 1.2. Désignation du secrétaire de séance
- 1.3. Approbation du procès-verbal du comité du 22 janvier 2019

2. POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- 2.1. Taux d'aides sur les travaux 2019
- 2.2. Approbation des charges des communes dues au SYDER pour 2019
- 2.3. Autorisations de programme/crédits de paiement 2019
- 2.4. Budgets primitifs 2019 :
 - 2.4.1. *Approbation du budget primitif annexe Photovoltaïque 2019*
 - 2.4.2. *Approbation du budget autonome de la régie SYDER Chaleur 2019*
 - 2.4.3. *Approbation du budget primitif principal 2019*

3. COMPETENCE IRVE

- 3.1. Transfert au SYDER de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques de communes

4. COMPETENCE CHALEUR

- 4.1. Règlement d'intervention de la régie SYDER Chaleur
- 4.2. ~~Avenant n°2 au règlement de service de distribution publique de chaleur de la régie SYDER Chaleur¹~~
- 4.3. Chaufferie de CHENAS : Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Evolution du fonctionnement du Compte Epargne Temps

6. PROGRAMME TRAVAUX

- 6.1. Troisième tranche 2018

7. QUESTIONS DIVERSES

Dardilly, le 28 février 2019
amendé le 5 mars 2019

¹ Point retiré de l'ordre du jour (compétence du bureau syndical)

COMITE SYNDICAL du 12 mars 2019

Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,
applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Les documents préparatoires à la réunion sont téléchargeables dans l'espace adhérents du site internet du SYDER¹

1. POINTS GENERAUX

- 1.1. Rapport d'activités du Président
- 1.2. Désignation du secrétaire de séance
- 1.3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2019

2. POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

2.1. Taux d'aides sur les travaux du programme 2019

Par délibération du 6 mars 2018, le comité syndical a fixé, pour le programme 2018, les taux d'abattement du SYDER bénéficiant aux travaux réalisés par le Syndicat pour les communes adhérentes au titre de différentes compétences transférées.

Il est proposé au comité de voter les taux d'abattement qui seront applicables au programme 2019.

2.2. Approbation des charges des communes dues au SYDER pour 2019

Conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 5 des statuts du SYDER, le comité syndical doit se prononcer sur les contributions des adhérents aux charges 2019 du SYDER.

Les contributions administratives annuelles d'adhésion à la compétence obligatoire et aux différentes compétences optionnelles ont été fixées par délibération du 27 novembre 2018 du comité syndical.

Il convient également d'arrêter les charges liées aux travaux d'investissement en électricité et éclairage public, ainsi que les charges liées à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public.

Les charges qu'il est proposé d'appeler pour chaque commune figurent dans le dossier détaillé envoyé aux communes.

Les montants globaux 2019 qui correspondent aux différents postes de charges sont les suivants à la date du 28 février 2019 :

- Contributions administratives :	651 k€
- Charges liées aux travaux effectués :	12 646 k€
- Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public :	6 850 k€
Total des charges dues pour 2019	20 147 k€

2.3. Autorisations de programme/crédits de paiement 2019

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées peuvent être engagées par des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui sont seuls pris en compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire.

¹ Site www.syder.fr Portail Adhérents / Espace MERMOZ / Dossier commun / 1 Comité 2019 03 12

Cette procédure, mise en œuvre au SYDER depuis 2009, permet d'éviter d'inscrire au budget l'intégralité des opérations pluriannuelles et de leur financement.

Ceci permet d'améliorer la visibilité des opérations soumises au vote de l'assemblée délibérante, évite d'encombrer l'équilibre budgétaire de projets d'emprunts inutiles, et optimise le taux de réalisation des équipements.

Le projet de délibération récapitule les autorisations qui ont été approuvées par le comité syndical lors des exercices précédents, en reprend les restes à réaliser au 31 décembre 2018, et indique l'échéancier prévisionnel de leur réalisation, ainsi que les recettes prévisionnelles attachées. Il prévoit également une révision de l'autorisation de programme 2018.

Pour 2019, considérant les demandes de travaux en cours d'instruction par les services du SYDER, il est proposé de voter une autorisation nouvelle de 15 000 k€, donnant lieu à une inscription budgétaire de 7 500 k€ au budget 2019, et une consommation prévisionnelle du solde telle qu'indiqué dans le projet de délibération.

2.4. Budgets primitifs 2019

2.4.1. Approbation du budget primitif annexe Photovoltaïque 2019

Il est proposé de voter le budget primitif annexe 2019 de l'activité de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque. Ce budget est établi selon la nomenclature M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les projets en cours pris en compte dans le cadre de la section investissement du budget 2019 concernent une vingtaine d'opérations situées sur le territoire de la communauté de communes Saône Beaujolais.

Le budget 2019 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 109 k€. Pour information, le budget 2018 s'établissait à 505 k€.

2.4.2. Approbation du budget primitif autonome 2019 de la régie SYDER Chaleur

Il est proposé de voter le budget primitif annexe 2019 de la régie SYDER Chaleur, régie dotée de l'autonomie financière. Ce budget est établi selon la nomenclature M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Les sites en service et projets en cours pris en compte dans le cadre du budget 2019 sont les suivants :

- Sites en exploitation : Chénas, Larajasse, Longes, Longessaigne, Monsols, Propières et Vaux en Beaujolais
- Sites à construire : Montrottier, Ronno, Rontalon et Saint Martin en Haut

Le budget 2019 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 932 k€. Pour information, le budget 2018 s'établissait à 803 k€.

2.4.3. Approbation du budget primitif principal 2019

A la suite des orientations budgétaires présentées au comité syndical le 22 janvier 2019, il est proposé de voter le budget primitif principal 2019 du SYDER.

Etabli selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 60 723 k€. Pour information, le budget 2018 s'établissait à 61 353 k€.

3. COMPETENCE IRVE

Il est proposé au comité syndical de statuer sur les demandes de communes, relatives au transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables » (Loire-Sur-Rhône, Simandres, ...)

4. COMPETENCE CHALEUR

4.1. Règlement d'intervention de la régie SYDER Chaleur

Compte tenu de la montée en puissance actuelle de cette activité, liée à l'intégration en 2016 de ressources d'expertise interne d'ingénierie spécialisées dans ce domaine, et au nombre croissant de projets émergeant sur le territoire de compétence du SYDER, il convient de poursuivre la structuration de ce développement en

formalisant les conditions techniques, administratives et financières d'intervention du SYDER dans cette activité au bénéfice des collectivités adhérentes ou futures adhérentes.

Il est proposé au comité syndical de le faire via un « Règlement d'intervention ».

S'agissant d'une affaire se rattachant à la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur » mais dont certaines dispositions présentent un intérêt commun pour l'ensemble des adhérents, et impactent potentiellement le budget principal du SYDER, il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, l'ensemble des délégués sera invité à prendre part au vote.

~~4.2. Règlement du service de distribution publique de chaleur : Avenant n°2~~

~~En application de l'article 10 des statuts de la régie SYDER Chaleur, le service public de distribution de chaleur proposé par le Syndicat a fait l'objet d'un « règlement de service » définissant les règles de fonctionnement et les relations entre la régie et ses abonnés.~~

~~Ce règlement de service, commun à l'ensemble des sites, a été approuvé par délibération du comité syndical du 13 janvier 2015 et modifié par avenant n°1 du comité syndical du 03 mars 2015.~~

~~Il convient aujourd'hui de mettre à jour plusieurs dispositions de ce règlement de service pour prendre en compte l'évolution opérationnelle de cette activité. Il convient notamment de mettre ce document en cohérence avec le règlement d'intervention de la régie SYDER Chaleur.~~

~~Il est proposé aux délégués des communes adhérent à la compétence Chaleur de se prononcer sur ce point.~~

~~4.3. Chaufferie de CHENAS : Conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur~~

~~Le règlement du service de distribution publique de chaleur opéré par le SYDER via la régie SYDER Chaleur, tel qu'arrêté par délibérations du comité syndical, est complété, pour chaque site, par une annexe relative aux conditions particulières de raccordement et de fourniture de l'énergie aux abonnés : conditions techniques de raccordement, prix des parts abonnement et consommation, et modalités d'actualisation de ces prix.~~

~~Il est proposé aux délégués des communes adhérent à la compétence Chaleur d'approuver ces conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur pour le site de la chaufferie de CHENAS.~~

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Evolution du fonctionnement du Compte Epargne Temps

Le comité syndical a autorisé par délibération du 21 janvier 2014 la mise en place au bénéfice des agents du SYDER du Compte Epargne Temps (CET). Le Compte Epargne Temps consiste dans son principe à donner aux agents la possibilité d'alimenter un compte notamment par les congés annuels et les jours de réduction du temps de travail (RTT) non utilisés.

La délibération d'institution précisait en particulier le devenir des jours épargnés au-delà d'un certain seuil, ainsi que les montants forfaitaires de l'indemnisation financière journalière en fonction de la catégorie statutaire de l'agent, dans le cas où ce dernier fait le choix d'une indemnisation.

Ces deux paramètres (seuil et montants) sont fixés par arrêté interministériel pour la fonction publique de l'Etat, et représentent pour la fonction publique territoriale des valeurs repères non impératives. Néanmoins ces valeurs s'imposent à la fonction publique territoriale en tant que valeurs limites (haute ou basse, selon les paramètres).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les nouvelles valeurs de ces paramètres, par modification de la délibération institutive.

6. PROGRAMME TRAVAUX – TROISIEME TRANCHE 2018

Conformément à l'article 6.4. des statuts du SYDER, relatif aux attributions du comité syndical, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur une troisième et dernière tranche de travaux du programme 2018.

Dardilly, le 28 février 2019